

ARTEA

Société Anonyme

55, avenue Marceau
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

Yuma Audit
5, rue Catulle Mendès
75017 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

ARTEA

Société Anonyme
55, avenue Marceau
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société ARTEA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'assistance

Conclusion d'une convention d'assistance signée entre les sociétés ARTEA et ARTEME en date du 19 juillet 2017, précédemment autorisée par le Conseil d'Administration réuni en séance du 18 juillet 2017.

Personne physique concernée : Monsieur Philippe BAUDRY, président directeur général de la société ARTEA, et gérant de ARTEME.

Le Conseil d'Administration a retenu l'intérêt que représente la conclusion de cette convention aux termes de laquelle la société ARTEME fournit son assistance et ses conseils en ressources humaines mais également dans le cadre du développement et du montage d'opérations de communications et des supports et outils y afférents et ce moyennant une rémunération annuelle forfaitaire égale à 100 000 (cent mille) euros.

Cessions de parts sociales

1/ Conclusion d'un acte de cession de parts sociales mouvementant les parts de la société ARTESOL entre les sociétés ARTEA et ARTEME, Messieurs Philippe BAUDRY et Bruno HANROT en date du 12 février 2018, précédemment autorisée par le Conseil d'Administration réuni en séance du 4 décembre 2017.

Personnes physiques concernées :

- Monsieur Philippe BAUDRY, président directeur général de la société ARTEA, et gérant des sociétés ARTESOL et ARTEME,
- Monsieur Bruno HANROT, directeur général délégué de la société ARTEA et associé personne physique de la société ARTESOL.

Aux termes de cet acte de cession :

- La société ARTEME a cédé à ARTEA, 738 parts sociales de la Société ARTESOL pour un prix total de 638 561,88 euros
- Monsieur Bruno HANROT a cédé à ARTEA, 184 parts sociales de la Société ARTESOL pour un prix total de 159 207,84 euros
- Monsieur Philippe BAUDRY a cédé à ARTEA, 5 parts sociales de la Société ARTESOL pour un prix total de 4 326,30 euros.

Le Conseil d'Administration a justifié les autorisations conférées eu égard au projet de restructuration du Pôle Energie du Groupe ARTEA qui permettra notamment une meilleure lisibilité de l'organigramme du Groupe et une simplification des liens capitalistiques actuellement existants au sein du Groupe.

2/ Conclusion d'un traité d'apport mouvementant les parts de la société ARTESOL entre les sociétés ARTEA et ARTESOL ENERGIE (devenue ARTEA ENVIRONNEMENT), précédemment autorisée par le Conseil d'Administration réuni en séance du 4 décembre 2017.


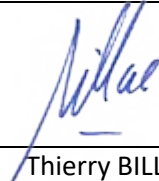
Personne physique concernée : Monsieur Philippe BAUDRY, président directeur général de la société ARTEA, et gérant des sociétés ARTESOL et ARTESOL ENERGIE.

Aux termes de ce traité d'apport, ARTEA a apporté 2 694 parts sociales de la société ARTESOL à la société ARTESOL ENERGIE, pour un montant de 1 112 419,92 euros.

Le Conseil d'Administration a justifié les autorisations conférées eu égard au projet de restructuration du Pôle Energie du Groupe ARTEA qui permettra notamment une meilleure lisibilité de l'organigramme du Groupe et une simplification des liens capitalistiques actuellement existants au sein du Groupe.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Yuma Audit	Deloitte & Associés
	
Laurent HALFON	Thierry BILLAC